



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 36

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00071/2023 du 08/04/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (36)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{ère} adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (1^{ère} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Aide Humanitaire – Syrie
et Turquie & déclaration
d'aide publique au
développement.**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.



Absents : (9)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que le 6 février 2023, la Syrie et la Turquie ont été frappées par des séismes de magnitude 7.8, puis 7.5 à l'échelle de Richter. C'est l'un des plus graves tremblements de terre de l'histoire de cette région avec un bilan très lourd tant au niveau des dégâts matériels qu'au nombre de victimes (plus de 40 000 morts et des milliers de personnes blessées) ;

Considérant que de nombreux immeubles, écoles, hôpitaux, installations médicales et éducatives, infrastructures approvisionnant l'eau et l'électricité ont été endommagées ou détruits par les tremblements de terre. Les répercussions sont désastreuses pour la population et surtout en cette période hivernale engendrant la prolifération de maladie, une pénurie alimentaire ou encore un exode massif de la population ;

Considérant que face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées. L'AMF a aussi lancé un appel à la mobilisation pour soutenir ces populations ;

Considérant que Cités Unies France a également décidé de mobiliser ses collectivités adhérentes afin de constituer un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. À l'image des autres fonds de solidarité de la CUF, celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États. Les adhérents de la CUF ainsi que les collectivités intéressées peuvent participer à cette initiative et prendre part au comité des donateurs qui décidera des activités à déployer ;

Considérant que Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse coordonnée des collectivités à l'échelle internationale. La communauté internationale et les différentes associations de solidarité internationale dont la Croix Rouge, s'organisent pour apporter une aide d'urgence permettant aux sinistrés de s'abriter dans des camps et de se nourrir ;

Considérant que l'accès aux zones dévastées en Syrie étant particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, le fonds de solidarité de CUF priorisera dans un premier temps son action auprès des collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants ;

Considérant que la commune de Mamoudzou s'efforce de respecter ses engagements pris au sein de la CUF (Cités Unies France) et multiplie ses actions internationales en attribuant un budget aux fonds solidaires octroyés lors de catastrophes naturelles. La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités, permet que tous les fonds d'aide et de solidarité versés par la ville de Mamoudzou seront déclarés par les services à l'aide public au développement ;

Considérant que cette déclaration permet à la Ville de pouvoir prétendre à des fonds du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères dédiés à l'accompagnement de la coopération internationale sous la forme de subvention ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De donner un avis favorable à la participation de la Ville.

Article 2 : D'octroyer une aide humanitaire à hauteur de 2500 € à la Syrie et 2500 € à la Turquie via le fond de solidarité de Cités Unies France.

Article 3 : De déclarer ces fonds à l'aide public au développement.

Article 4 : D'inscrire les dépenses liées à cette participation au budget communal.

Article 5 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

Le Maire

